



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 5 août 2022

Interdiction d'accéder à certains massifs boisés, forestiers et de landes de Loire-Atlantique en raison du risque incendie, à certains horaires.

Les prévisions de Météo-France pour les prochains jours concernant les dangers d'incendie sont évalués au niveau 'très sévères' pour le département de la Loire-Atlantique à partir du samedi 6 août 2022. Le département présente des vulnérabilités liées aux massifs boisés, forestiers et de landes. Plusieurs départs de feux ont été recensés ces dernières 24 / 48 heures dans le département .

Au regard de ces informations, et sur proposition de la direction départementale des territoires et de la mer et de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, **le préfet de Loire-Atlantique a décidé d'interdire l'accès à 26 massifs boisés, forestiers et de landes du département, de 12h00 à 05h00 le lendemain.**

Cette décision permet de répondre à plusieurs objectifs :

- faciliter la lutte contre les incendies et en limiter les conséquences ;
- réduire le risque de survenue de nouveaux incendies compte tenu de l'augmentation exceptionnelle et continue du niveau de risque dans les zones forestières du département.

Les massifs concernés par cette interdiction et les communes sur lesquels ils se situent sont indiqués dans l'arrêté. Cette interdiction ne concerne pas :

- la circulation sur les routes ouvertes au public ;
- les résidents dont le domicile est situé à l'intérieur des massifs concernés et qui devront toutefois emprunter l'itinéraire le plus court pour y accéder ;
- les espaces récréatifs ou de loisirs situés à proximité directe ou au sein des massifs ;
- les agents des administrations, des établissements publics, des collectivités locales et territoriales revêtus des marques distinctives de leur fonction et dans le cadre de leur mission ;
- les services de gestion des réseaux pour assurer la continuité de services en cas de dysfonctionnement important (hors travaux programmables) ou en cas d'urgence (rétablissement de réseaux...).

Préfecture de la Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle

A noter que pour les massifs boisés, forestiers et de landes relevant du régime forestier et non concernés par cet arrêté préfectoral, les maires des communes de la Loire-Atlantique ont aussi la possibilité de compléter les restrictions d'accès et de circulation par un arrêté municipal à leur échelle.

L'arrêté est applicable à compter de ce samedi 06 août et jusqu'au vendredi 12 août 2022.

Toute infraction aux dispositions précitées sera punie de peines prévues par le code forestier, et en particulier son article R.163-2, le code de l'environnement et le code pénal, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés.

Le préfet de Loire Atlantique appelle chacun à rester très vigilant et à respecter les consignes de sécurité en forêt, afin d'éviter tout départ de feu :

- respectez les interdictions d'accès aux massifs forestiers,
- ne fumez pas dans les zones forestières, ne jetez pas les mégots par la fenêtre de votre véhicule,
- n'allumez ni feu ni barbecue à moins de 200 mètres des massifs boisés et landes,
- n'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés,
- campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés,
- maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés

En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112.

Préfecture de la Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle